

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 04/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA
DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES OLD

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux afin que la commune exécute ses obligations légales de débroussaillage,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de débroussaillage de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 57 001,76 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 34 201,056 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Bords des voies	OLD	18 141,76 €	
Pistes	Ebranchage + broyage bord des pistes	7 000,00 €	
Chemin de Cassade	Abattage 45 pins, broyés et mis en décharge, élagage 2 pins	13 860,00 €	
chemin des Marseillais	Abattage 57 pins, broyés et mis en décharge, élagage 5 pins	18 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	57 001,76 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	34 201,06 €	60%
	Autofinancement communal	22 800,70 €	40%
	TOTAL RECETTES	57 001,76 €	100%

Article 3 : Echancier

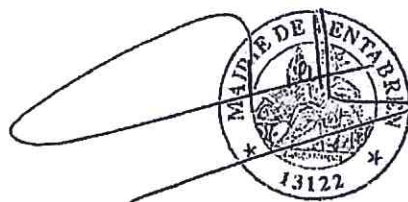
L'engagement des travaux sera réalisé au cours du 2^{ème} trimestre 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 03/03/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N003_2020

TARIF UNIQUE POUR LE SEJOUR de L'A.C.M « la Marelle »

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu la décision n°27/2018 Institution d'une régie « Centre de loisirs La Marelle et séjours enfants» signée,

Considérant la décision prise par le Maire de la commune de signer une convention été 2020 avec le centre de vacances l'Aiglière Pré Joubert à Ancelle pour un mini-camp se déroulant du 13 juillet au 17 juillet 2020,

DECIDE

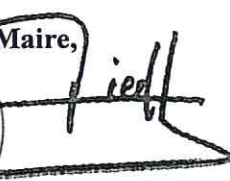
Article 1 : Il est institué une participation forfaitaire des familles Ventabrennaises et hors commune au financement des mini camps organisés à l'extérieur de la commune par l'A.C.M « la Marelle »,

Article 2 : Montant – Le tarif est fixé à soixante Euros (60€) par journée et par enfant pour les Ventabrennais, Le tarif est fixé à soixante-quatre euros (64 euros) par journée et par enfant pour les enfants hors commune.

Article 3 : Mise en place et recouvrement – Ces tarifs s'appliquent à compter du 8 Juin 2020, ils seront recouvrés par la régie de « Centre de loisirs La Marelle et séjours enfants».

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 17 février 2020

 **Le Maire,** 
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture le

18/02/20

DECISION N002_2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME VOIRIE 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection de diverses voiries communales selon le programme défini pour 2020, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 103 067,64 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 69% du montant HT des travaux, soit 59 500 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Ancien chemin d'aix Haut	stabilisation du chemin	15 263,00 €	
Impasse peyre Plantade	stabilisation du chemin	35 956,20 €	
574 RD64A	réfection du chemin suite aux intemperies	34 670,50 €	
	TOTAL DEPENSES HT	85 889,70 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	103 067,64 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	59 500,00 €	69%
	Autofinancement communal	26 389,70 €	31%
	TOTAL RECETTES	85 889,70 €	100%

Article 3 : Echancier

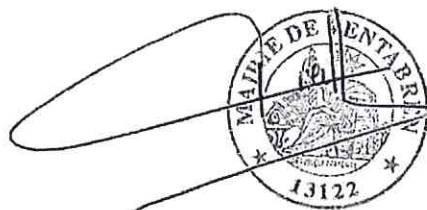
La réalisation des travaux est programmée sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 17/02/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 1/2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire Pierre LUDWIG c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M. Pierre LUDWIG, représenté par Maître François SUSINI avocat, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 06 janvier 2020 sous le numéro 2000058-4 et tendant à demander ensemble :

- l'annulation du permis de construire n° PC 013 114 19F0023, accordé par arrêté du Maire en date du 03/06/2019 à la GFA L'ARCHE DE MONE, pour la construction d'un bâtiment agricole à usage d'aire d'évolution, écurie et stockage, sur un terrain cadastré section BK 80 sur le territoire de la Commune de Ventabren et
- l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux réceptionné en mairie le 05/09/2019 complété le 09/09/2019, par lequel M. Pierre LUDWIG sollicite de l'Autorité Communale qu'elle procède au retrait de l'arrêté précité du 03/06/2019,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 janvier 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le

20/01/20